



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2032

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Huguet), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

Conseil du 11 septembre 2017**Délibération n° 2017-2032**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean sud - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne - quartier Saint Jean - secteur Saint Jean sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le quartier Saint Jean s'étend sur environ 126 hectares au nord-est de Villeurbanne en limite de Vaulx en Velin, entre le canal de Jonage, à l'ouest, l'autoroute A42, au nord et l'avenue d'Orcha, à l'est. La barrière physique de ces infrastructures lui confère un enclavement important, accentué par l'insuffisance de la desserte en transports en commun. Il comporte également des contraintes naturelles fortes, servitudes liées au plan de prévention des risques naturels pour les inondations (PPRNI) et au périmètre de protection des champs captants d'eau potable.

Il se caractérise par une faible densité de population (environ 4 500 habitants), par la mixité de son tissu urbain, comprenant de l'habitat pavillonnaire et des immeubles collectifs (1 800 logements au total dont 56 % en locatif social), des zones d'activités et des entreprises en diffus (1 200 emplois).

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier Saint Jean comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Suite à l'autorisation d'engagement d'un montant de 600 000 €HT en dépenses, individualisée par délibération du Conseil n° 2016-1696 du 12 décembre 2016, le marché d'architecte urbaniste paysagiste en chef et expertise en qualité environnementale est en cours d'attribution. Cette mission d'études devra se traduire par la conception d'un projet urbain et le suivi de sa mise en œuvre selon les enjeux validés en comité de pilotage en mars 2017 :

- renforcer l'attractivité du secteur Saint Jean,
- désenclaver Saint Jean par la restructuration du maillage viaire et l'amélioration de la desserte de transports en commun,
- densifier et diversifier l'offre d'habitat,
- placer la cité Saint Jean au cœur du projet de renouvellement,
- conforter l'activité artisanale et industrielle, au nord du quartier et améliorer l'organisation spatiale de la mixité des fonctions, économique et résidentielle,
- mettre en valeur le quartier à travers la création d'une trame paysagère (berges du canal, jardins familiaux),
- adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants et à l'échelle du nouveau quartier, avec notamment la création d'une polarité de proximité.

Le projet urbain sera réalisé dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Compte tenu de la forte pression immobilière sur ce quartier et de la volonté de la Métropole de garantir une cohérence d'ensemble du développement, un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur Saint Jean sud a été approuvé en décembre 2015.

En vue de la création de la ZAC sur la partie sud du quartier, une stratégie de maîtrise foncière a été définie, priorisant les acquisitions sur deux secteurs du périmètre de la future ZAC :

- la frange ouest de la rue de l'Epi de blé, laquelle est au cœur du projet d'aménagement futur comprenant la requalification et l'élargissement de cette voie en vue du passage d'une ligne forte de transports en commun, ainsi que la création d'une polarité de quartier,

- l'emprise de l'allée du Mens en vue de la prolonger et de l'élargir pour créer un axe structurant est/ouest support également d'une ligne forte de transports en commun.

A ce titre, par délibération du Conseil n° 2016-1136 du 21 mars 2016, une autorisation de programme a été individualisée pour un montant de 1 000 000 € en dépenses afin de réaliser les premières acquisitions foncières le long de la rue de l'Epi de blé.

Afin de poursuivre les acquisitions nécessaires principalement à la réalisation des voies structurantes, d'un espace public en cœur de quartier et de la construction d'îlots, une individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement d'un montant de 4 000 000 € est sollicitée.

D'autres demandes d'autorisations d'engagement interviendront en 2018 et 2019 pour la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics et des marchés de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des acquisitions foncières, nécessaires principalement à la réalisation des voies structurantes, dans le cadre du projet d'aménagement sur le secteur Saint Jean sud à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 600 000 € en 2017,
- 1 100 000 € en 2018,
- 1 300 000 € en 2019,

sur l'opération n° 4P17O5051.

Le montant total de l'autorisation d'engagement individualisée est donc porté à 4 600 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.